



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-102

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours /

R24-2024-02-01-00113 - Décision Balda D (2 pages)	Page 7
R24-2024-02-01-00112 - Décision Barbe A (2 pages)	Page 10
R24-2024-02-01-00111 - Décision Boitard S (2 pages)	Page 13
R24-2024-02-01-00110 - Décision Bonnet B (2 pages)	Page 16
R24-2024-02-01-00109 - Décision Bouajaj K (2 pages)	Page 19
R24-2024-02-01-00108 - Décision Bourgogne A (2 pages)	Page 22
R24-2024-02-01-00107 - Décision Buton L (2 pages)	Page 25
R24-2024-02-01-00106 - Décision Dossard L (2 pages)	Page 28
R24-2024-02-01-00105 - Décision Forest E (2 pages)	Page 31
R24-2024-02-01-00104 - Décision Laurière V (2 pages)	Page 34
R24-2024-02-01-00103 - Décision Lemoine J (2 pages)	Page 37
R24-2024-02-01-00102 - Décision Lièvre L (2 pages)	Page 40
R24-2024-02-01-00101 - Décision Moumen A (2 pages)	Page 43
R24-2024-02-01-00100 - Décision Ould Talba M (2 pages)	Page 46
R24-2024-02-01-00099 - Décision Renard J (2 pages)	Page 49
R24-2024-02-01-00098 - Décision Schneider L (2 pages)	Page 52
R24-2024-02-01-00097 - Décision Tassistro O (2 pages)	Page 55
R24-2024-02-01-00096 - Décision Vorzais C (2 pages)	Page 58
R24-2024-02-01-00095 - Décision portant délégation de signature - E (1 page)	Page 61
R24-2024-02-01-00094 - Décision portant délégation de signature - F (2 pages)	Page 63
R24-2024-02-01-00092 - Décision portant délégation de signature - L (2 pages)	Page 66
R24-2024-02-01-00093 - Décision portant délégation de signature - L (1 page)	Page 69
R24-2024-02-01-00090 - Décision portant délégation de signature - M (2 pages)	Page 71
R24-2024-02-01-00091 - Décision portant délégation de signature - M (2 pages)	Page 74
R24-2024-02-01-00089 - Décision portant délégation de signature - V (2 pages)	Page 77
R24-2024-02-01-00088 - Décision portant délégation de signature - X (2 pages)	Page 80
R24-2024-02-01-00087 - Décision portant délégation de signature et habilitation - F (2 pages)	Page 83

R24-2024-02-01-00086 - Décision portant délégation de signature et habilitation Bergé X (2 pages)	Page 86
R24-2024-02-01-00085 - Décision portant délégation de signature et habilitation Bonhomme T (2 pages)	Page 89
R24-2024-02-01-00084 - Décision portant délégation de signature et habilitation Bouzeau F (2 pages)	Page 92
R24-2024-02-01-00083 - Décision portant délégation de signature et habilitation Breheret M (2 pages)	Page 95
R24-2024-02-01-00082 - Décision portant délégation de signature et habilitation Courault Maud (2 pages)	Page 98
R24-2024-02-01-00081 - Décision portant délégation de signature et habilitation Couturier M (2 pages)	Page 101
R24-2024-02-01-00080 - Décision portant délégation de signature et habilitation Meung S (2 pages)	Page 104
R24-2024-02-01-00079 - Décision portant délégation de signature et habilitation Peslier J (2 pages)	Page 107
R24-2024-02-01-00078 - Décision portant délégation de signature et habilitation Poenot M (2 pages)	Page 110
R24-2024-02-01-00077 - Décision portant délégation de signature et habilitation QAMAR H (2 pages)	Page 113
R24-2024-02-01-00076 - Décision portant délégation de signature NIVEL P (2 pages)	Page 116
R24-2024-02-01-00064 - Décision portant habilitation Alves N (2 pages)	Page 119
R24-2024-02-01-00063 - Décision portant habilitation Angeliaume A (2 pages)	Page 122
R24-2024-02-01-00062 - Décision portant habilitation Auderset S (2 pages)	Page 125
R24-2024-02-01-00061 - Décision portant habilitation Bernier V (2 pages)	Page 128
R24-2024-02-01-00060 - Décision portant habilitation Billaud R (2 pages)	Page 131
R24-2024-02-01-00059 - Décision portant habilitation Bouger Josiane (2 pages)	Page 134
R24-2024-02-01-00058 - Décision portant habilitation Cochard A (2 pages)	Page 137
R24-2024-02-01-00057 - Décision portant habilitation Doyet Pinciroli (2 pages)	Page 140
R24-2024-02-01-00056 - Décision portant habilitation Fremont M (2 pages)	Page 143
R24-2024-02-01-00055 - Décision portant habilitation Mercier C (2 pages)	Page 146
R24-2024-02-01-00054 - Décision portant habilitation Modde K (2 pages)	Page 149
R24-2024-02-01-00053 - Décision portant habilitation Olive R (2 pages)	Page 152
R24-2024-02-01-00075 - Décision portant habilitation ORION POTTIER Agnès (2 pages)	Page 155
R24-2024-02-01-00074 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Chateau C (2 pages)	Page 158

R24-2024-02-01-00073 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Duclou O (2 pages)	Page 161
R24-2024-02-01-00072 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Dupuy F (2 pages)	Page 164
R24-2024-02-01-00071 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Fouillade J-M (2 pages)	Page 167
R24-2024-02-01-00070 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA GEROLT W (2 pages)	Page 170
R24-2024-02-01-00069 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Hauchere F (2 pages)	Page 173
R24-2024-02-01-00068 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Le Bon (2 pages)	Page 176
R24-2024-02-01-00067 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA ROUSSEAU W (2 pages)	Page 179
R24-2024-02-01-00066 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA Roussineau D (2 pages)	Page 182
R24-2024-02-01-00065 - Décision portant habilitation ORION pour SF EPONA TASSART JP (2 pages)	Page 185
R24-2024-02-01-00052 - Décision portant habilitation Valette S (2 pages)	Page 188
R24-2024-02-01-00051 - Déleg signature F (1 page)	Page 191
R24-2024-02-01-00050 - Déleg signature MH GOUZY RENAULT (1 page)	Page 193
R24-2024-02-01-00048 - Déleg signature S (1 page)	Page 195
R24-2024-02-01-00049 - Déleg signature S (2 pages)	Page 197
R24-2024-02-01-00046 - Déleg signature A (1 page)	Page 200
R24-2024-02-01-00047 - Déleg signature A DUCROT (1 page)	Page 202
R24-2024-02-01-00007 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 204
R24-2024-02-01-00008 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 206
R24-2024-02-01-00009 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 208
R24-2024-02-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 211
R24-2024-02-01-00011 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 213
R24-2024-02-01-00012 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 215
R24-2024-02-01-00013 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 217
R24-2024-02-01-00014 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 219
R24-2024-02-01-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 221
R24-2024-02-01-00016 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 223
R24-2024-02-01-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 225
R24-2024-02-01-00018 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 228
R24-2024-02-01-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 230
R24-2024-02-01-00020 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 232
R24-2024-02-01-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 234

R24-2024-02-01-00022 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 236
R24-2024-02-01-00043 - délégation de signature et habilitation Aires Marques C (2 pages)	Page 238
R24-2024-02-01-00042 - délégation de signature et habilitation Artault P (2 pages)	Page 241
R24-2024-02-01-00041 - délégation de signature et habilitation Brault P (2 pages)	Page 244
R24-2024-02-01-00040 - délégation de signature et habilitation Brunie C (2 pages)	Page 247
R24-2024-02-01-00044 - délégation de signature et habilitation Corneau J (2 pages)	Page 250
R24-2024-02-01-00039 - délégation de signature et habilitation Defretin L (2 pages)	Page 253
R24-2024-02-01-00038 - délégation de signature et habilitation Dhuit F (2 pages)	Page 256
R24-2024-02-01-00037 - délégation de signature et habilitation Giraudeau A (2 pages)	Page 259
R24-2024-02-01-00036 - délégation de signature et habilitation Joubert C (2 pages)	Page 262
R24-2024-02-01-00035 - délégation de signature et habilitation KHACHANE S (2 pages)	Page 265
R24-2024-02-01-00034 - délégation de signature et habilitation Klein F (2 pages)	Page 268
R24-2024-02-01-00033 - délégation de signature et habilitation Laurière V (2 pages)	Page 271
R24-2024-02-01-00032 - délégation de signature et habilitation Lepêcheur E (2 pages)	Page 274
R24-2024-02-01-00031 - délégation de signature et habilitation Nativelle L (2 pages)	Page 277
R24-2024-02-01-00030 - délégation de signature et habilitation Padaré V (2 pages)	Page 280
R24-2024-02-01-00029 - délégation de signature et habilitation Pallueau V (2 pages)	Page 283
R24-2024-02-01-00028 - délégation de signature et habilitation PERNELLE D (2 pages)	Page 286
R24-2024-02-01-00027 - délégation de signature et habilitation Saintignan A (2 pages)	Page 289
R24-2024-02-01-00026 - délégation de signature et habilitation Saintignan P (2 pages)	Page 292
R24-2024-02-01-00025 - délégation de signature et habilitation Tigroudja K (2 pages)	Page 295

R24-2024-02-01-00024 - délégation de signature et habilitation Viguier E (2 pages)	Page 298
R24-2024-02-01-00023 - délégation de signature et habilitation Vorty I (2 pages)	Page 301
R24-2024-02-01-00006 - habilitation Nègre L (2 pages)	Page 304

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00113

Décision Balda D

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Damien BALDA, responsable d'approvisionnement à l'antenne de Bourges, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Turly).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Turly).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Damien BALDA, responsable d'approvisionnement à l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Damien BALDA.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Damien BALDA.

Le délégataire
Damien BALDA
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00112

Décision Barbe A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Alexandre BARBE, responsable d'approvisionnement à l'unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopôle de Tours, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Grandmont).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Grandmont).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Alexandre BARBE, responsable d'approvisionnement à l'unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopôle de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Alexandre BARBE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Alexandre BARBE.

Le délégataire
Alexandre BARBE
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00111

Décision Boitard S

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Sylvie BOITARD, responsable d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Sylvie BOITARD, responsable d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Sylvie BOITARD.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Sylvie BOITARD.

Le délégataire
Sylvie BOITARD
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00110

Décision Bonnet B

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Bertrand BONNET, chef de cuisine à l'antenne de Bourges, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Lahitolle).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Lahitolle).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Bertrand BONNET, chef de cuisine à l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Bertrand BONNET.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Bertrand BONNET.

Le délégataire
Bertrand BONNET
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00109

Décision Bouajaj K

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Kamal BOUAJAJ, agent d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Kamal BOUAJAJ, agent d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Kamal BOUAJAJ.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Kamal BOUAJAJ.

Le délégataire
Kamal BOUAJAJ
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00108

Décision Bourgogne A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Antoine BOURGOGNE, agent d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Antoine BOURGOGNE, agent d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Antoine BOURGOGNE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Antoine BOURGOGNE.

Le délégataire
Antoine BOURGOGNE
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00107

Décision Buton L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent BUTON, responsable d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Plat d'Etain).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Plat d'Etain).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Laurent BUTON, responsable d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Laurent BUTON.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Laurent BUTON.

Le délégataire
Laurent BUTON
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00106

Décision Dossard L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia DOSSARD, responsable de brasserie-cafétéria à l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Laëtitia DOSSARD, responsable de brasserie-cafétéria à l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Laëtitia DOSSARD.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Laëtitia DOSSARD.

Le délégataire
Laëtitia DOSSARD
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00105

Décision Forest E

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel FOREST, responsable d'approvisionnement à l'unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopôle de Tours, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Technopôle).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Technopôle).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Emmanuel FOREST, responsable d'approvisionnement à l'unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopôle de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Emmanuel FOREST.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Emmanuel FOREST.

Le délégataire
Emmanuel FOREST
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00104

Décision Laurière V

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Virginie LAURIERE, directrice de l'antenne de Châteauroux, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Châteauroux).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Châteauroux).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Virginie LAURIERE, directrice de l'antenne de Châteauroux, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Virginie LAURIERE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Virginie LAURIERE.

Le délégataire
Virginie LAURIERE
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00103

Décision Lemoine J

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme LEMOINE, chef de cuisine du restaurant universitaire Guigneaud de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Guigneaud).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Guigneaud).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Jérôme LEMOINE, chef de cuisine du restaurant universitaire Guigneaud de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Jérôme LEMOINE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Jérôme LEMOINE.

Le délégataire
Jérôme LEMOINE
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00102

Décision Lièvre L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Loïc LIEVRE, agent d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Campus).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Loïc LIEVRE, agent d'approvisionnement de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Loïc LIEVRE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Loïc LIEVRE.

Le délégataire
Loïc LIEVRE
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00101

Décision Moumen A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Abdelhafid MOUMEN, responsable d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Saint-Symphorien).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Saint-Symphorien).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Abdelhafid MOUMEN, responsable d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Abdelhafid MOUMEN.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Abdelhafid MOUMEN.

Le délégataire
Abdelhafid MOUMEN
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00100

Décision Ould Talba M

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Mohammed OULD TALBA, agent d'approvisionnement à l'antenne de Châteauroux, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Châteauroux).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Châteauroux).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Mohammed OULD TALBA, agent d'approvisionnement à l'antenne de Châteauroux, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Mohammed OULD TALBA.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Mohammed OULD TALBA.

Le délégataire
Mohammed OULD TALBA
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00099

Décision Renard J

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Julien RENARD, agent d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Plat d'Etain).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Plat d'Etain).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Julien RENARD, agent d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Julien RENARD.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Julien RENARD.

Le délégataire
Julien RENARD
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00098

Décision Schneider L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent SCHNEIDER, responsable d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Tonnellé).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Tonnellé).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Laurent SCHNEIDER, responsable d'approvisionnement des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Laurent SCHNEIDER.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Laurent SCHNEIDER.

Le délégataire
Laurent SCHNEIDER
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00097

Décision Tassistro O

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier TASSISTRO, second de cuisine à l'antenne de Bourges, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Lahitolle).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE RU Lahitolle).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Olivier TASSISTRO, second de cuisine à l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Olivier TASSISTRO.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Olivier TASSISTRO.

Le délégataire
Olivier TASSISTRO
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00096

Décision Vorzais C

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe VORZAIS, chef de cuisine à l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Bons de commande alimentaires, de produits d'entretien et de produits à usage unique sans montant maximum mais dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

Constatation de service fait lors de la réception de la livraison dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (GARONE Antenne de Blois).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du logiciel GARONE en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Christophe VORZAIS, chef de cuisine à l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Christophe VORZAIS.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Christophe VORZAIS.

Le délégataire
Christophe VORZAIS
Lu et accepté

Signature

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00095

Décision portant délégation de signature - E

**DECISION
portant délégation de signature**

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

VU l'organigramme de la Division de la Vie Etudiante fixant l'organisation du service

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Eva TOUZEAU, responsable du pôle Logement et Vie Etudiante au sein de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

- Actes relatifs à la conduite des entretiens professionnels et de formation des personnels du pôle Logement et Vie Etudiante
- Gestion des demandes de formation, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures, des demandes d'autorisation de cumul d'activité, du formulaire relatif au travail le samedi sur la base du volontariat des personnels du pôle Logement et Vie Etudiante
- Demande de prise en charge partielle des frais de transport en commun des personnels du pôle Logement et Vie Etudiante

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté

Eva TOUZEAU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00094

Décision portant délégation de signature - F

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Françoise QUESTON, Responsable du pôle paie, carrière et action sociale, pour les actes suivants :

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Demandes de remboursement de transport domicile-travail des agents

Demandes d'acomptes sur salaires

Décisions de changement d'échelon des personnels ouvriers

Demandes de prise en charge de mutuelle

Décisions maladie, services non faits

Décisions de prime de précarité versée aux agents contractuels

Décisions d'indus de salaires
Décisions de temps-partiels

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté

Françoise QUESTON

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00092

Décision portant délégation de signature - L

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Laëtitia DESBOIS, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Courriers relatifs à l'instruction de dossiers individuels d'agents dans le cadre médical, disciplinaire, ou ayant trait à la carrière, la rémunération, le parcours de formation

Décisions hors indemnitaire

Décisions et états liquidatifs relatifs aux primes et indemnités, sauf RIFSEEP, NBI, ISF PO et modulation des contractuels

Contrats à durée déterminée d'une durée d'un an maximum

Avenants aux CDD d'une durée inférieure ou égale à un an

Ordres de mission, convocations et attestations de présence aux instances de dialogue social et aux groupes de travail qui en sont issus

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté

Laëtitia DESBOIS

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00093

Décision portant délégation de signature - L

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

VU l'organigramme de la Division de la Vie Etudiante fixant l'organisation du service

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Laura CARPENTIER, responsable du pôle Dossier Social Etudiant (D.S.E.) au sein de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

- Actes relatifs à la conduite des entretiens professionnels et de formation des personnels du pôle D.S.E
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures, des demandes d'autorisation de cumul d'activité, du formulaire relatif au travail le samedi sur la base du volontariat des personnels du pôle D.S.E
- Demande de prise en charge partielle des frais de transport en commun des personnels du pôle D.S.E
- Courriers d'Ordres de reversement et leurs certificats administratifs
- Demandes de renseignements adressées au Consulat

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté

Laura CARPENTIER

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00090

Décision portant délégation de signature - M

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Marianne POENOT, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

Formulaires de demandes d'embauche en CDD

Formulaires et correspondance relatifs à l'instruction des demandes d'action sociale, de compte épargne temps, de télétravail

Attestations de salaire

Attestations et certificats de travail

Formulaires relatifs à l'instruction des déclarations sociales

Déclarations en ligne de net entreprise

Courriers relatifs à l'instruction de dossiers individuels d'agents dans le cadre médical, disciplinaire, ou ayant trait à la carrière, la rémunération, le parcours de formation

Décisions hors indemnitaire

Décisions et états liquidatifs relatifs aux primes et indemnités, sauf RIFSEEP, NBI, ISF PO et modulation des contractuels

Contrats à durée déterminée d'une durée d'un an maximum

Avenants aux CDD d'une durée inférieure ou égale à un an

Ordres de mission, convocations et attestations de présence aux instances de dialogue social et aux groupes de travail qui en sont issus

Demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire

Lu et accepté

Marianne POENOT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00091

Décision portant délégation de signature - M

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

VU l'organigramme de la Division de la Vie Etudiante fixant l'organisation du service

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Marianne COUTURIER, responsable du pôle Culture et Vie des Campus au sein de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

- Actes relatifs à la conduite des entretiens professionnels et de formation des personnels du pôle Culture et Vie des Campus
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures, des demandes d'autorisation de cumul d'activité, du formulaire relatif au travail le samedi sur la base du volontariat des personnels du pôle Culture et Vie des Campus
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures pour les Volontaires en service civique de l'académie
- Demande de prise en charge partielle des frais de transport en commun des personnels du pôle Culture et Vie des Campus
- Dans le cadre du dispositif Culture ActionS : Convocations des jurys, convocations des étudiants, lettres de réponse aux étudiants après les commissions

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire

Lu et accepté

Marianne COUTURIER

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00089

Décision portant délégation de signature - V

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

VU l'organigramme de la Division de la Vie Etudiante fixant l'organisation du service

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent PADARE, Chef de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

- Actes relatifs à la conduite des entretiens professionnels et de formation des personnels de la Division de la Vie Etudiante
- Gestion des demandes de formation, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures, des demandes d'autorisation de cumul d'activité, du formulaire relatif au travail le samedi sur la base du volontariat des personnels de la Division de la Vie Etudiante
- Gestion des demandes de formations, de congés, des demandes d'autorisation d'absence ou de récupération d'heures pour les Volontaires en service civique de l'académie
- Demande de prise en charge partielle des frais de transport en commun des personnels de la Division de la Vie Etudiante
- Courriers d'Ordres de reversement et leurs certificats administratifs
- Courriers de relance avant ordre de reversement Cvec
- Demandes de renseignements adressées au Consulat
- Dans le cadre du dispositif Culture ActionS : Convocations des jurys, convocations des étudiants, lettres de réponse aux étudiants après les commissions
- Attestations de réservations de logements des étudiants internationaux

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté

Vincent PADARE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00088

Décision portant délégation de signature - X

**DECISION
portant délégation de signature**

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'organigramme du Crous d'Orléans-Tours présenté en CSA du 19/10/2023

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier BERGE, Responsable Régional de Formation, pour les actes suivants :

Ordres de mission, convocations, attestations de présence aux actions de formation (stagiaires, formateurs)

Parcours de formation des agents

Formulaires d'instruction des demandes de prise en charge de formations

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024.

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Le délégataire
Lu et accepté

Xavier BERGE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00087

Décision portant délégation de signature et
habilitation - F

DECISION
portant délégation de signature et habilitation temporaire

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature temporaire est accordée à Madame Florence LE BOUAR, Assistante d'accueil et de secrétariat de l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation temporaire à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Florence LE BOUAR, Assistante d'accueil et de secrétariat de l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Florence LE BOUAR.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prend effet à compter du 1er février 2024 et prendra fin au retour de Monsieur Franck BOUZEAU, directeur de l'antenne de Blois. Elle sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Florence LE BOUAR.

La délégataire
Florence LE BOUAR
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00086

Décision portant délégation de signature et
habilitation Bergé X

DECISION
portant délégation temporaire de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Xavier BERGÉ, Responsable Régional de la Formation et Conseiller de Prévention du Crous d'Orléans-Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Xavier BERGÉ, Responsable Régional de la Formation et Conseiller de Prévention du Crous d'Orléans-Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Xavier BERGÉ.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet le 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Xavier BERGÉ.

Le délégataire
Xavier BERGÉ
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00085

Décision portant délégation de signature et
habilitation Bonhomme T

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Théo BONHOMME, chargé de communication du Crous d'Orléans-Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du Crous d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Théo BONHOMME, chargé de communication du Crous d'Orléans-Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Théo BONHOMME.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du Crous d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Théo BONHOMME.

Le délégataire
Théo BONHOMME
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00084

Décision portant délégation de signature et
habilitation Bouzeau F

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Franck BOUZEAU, directeur de l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Franck BOUZEAU, directeur de l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Franck BOUZEAU.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 25 mars 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 25 mars 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Franck BOUZEAU.

Le délégataire
Franck BOUZEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00083

Décision portant délégation de signature et
habilitation Breheret M

DECISION

portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Marie BREHERET, assistante de direction du Clous de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Marie BREHERET, assistante de direction du Clous de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Marie BREHERET.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Marie BREHERET.

Le délégataire
Marie BREHERET
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00082

Décision portant délégation de signature et
habilitation Courault Maud

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Maud COURAULT, Directrice du Clous de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constataction de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Maud COURAULT, Directrice du Clous de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Maud COURAULT.

La délégataire
Maud COURAULT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00081

Décision portant délégation de signature et
habilitation Couturier M

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Marianne COUTURIER, chef du pôle Culture et Vie des campus de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Marianne COUTURIER, chef du pôle Culture et Vie des campus de la Division de la Vie Etudiante, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Marianne COUTURIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Marianne COUTURIER.

Le délégataire
Marianne COUTURIER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00080

Décision portant délégation de signature et
habilitation Meung S

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur So-Pran MEUNG, administrateur réseaux et télécom de la Direction du Système d'Information et du Numérique, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur So-Pran MEUNG, administrateur réseaux et télécom de la Direction du Système d'Information et du Numérique, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur So-Pran MEUNG.

Article 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

Article 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur So-Pran MEUNG.

Le délégataire
So-Pran MEUNG
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00079

Décision portant délégation de signature et
habilitation Peslier J

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Julien PESLIER, chargé de communication du Crous d'Orléans-Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du Crous d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Julien PESLIER, chargé de communication du Crous d'Orléans-Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Julien PESLIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du Crous d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Julien PESLIER.

Le délégataire
Julien PESLIER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00078

Décision portant délégation de signature et
habilitation Poenot M

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Marianne POËNOT, Directrice des ressources humaines et de la formation, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Marianne POËNOT, Directrice des ressources humaines et de la formation, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Marianne POËNOT.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Marianne POËNOT.

Le délégataire
Marianne POËNOT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00077

Décision portant délégation de signature et
habilitation QAMAR H

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Hassan QAMAR, Directeur du Système d'Information et du Numérique, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Hassan QAMAR, Directeur du Système d'Information et du Numérique, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Hassan QAMAR.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Hassan QAMAR.

Le délégataire
Hassan QAMAR
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00076

Décision portant délégation de signature NIVEL P

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick NIVEL, Responsable du Pôle Accueil et Sécurité de Tours du CROUS d'Orléans-Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Patrick NIVEL, Responsable du Pôle Accueil et Sécurité de Tours du CROUS d'Orléans-Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Patrick NIVEL.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Patrick NIVEL.

Le délégataire
Patrick NIVEL
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00064

Décision portant habilitation Alves N

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Nathalie ALVES, secrétaire à l'antenne de Bourges, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Nathalie ALVES, secrétaire à l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Nathalie ALVES.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Nathalie ALVES.

L'habilitée
Nathalie ALVES
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00063

Décision portant habilitation Angéliaume A

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Audrey ANGELIAUME, adjointe à la Directrice de l'Unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopole de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Audrey ANGELIAUME, adjointe à la Directrice de l'Unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopole de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Audrey ANGELIAUME.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Audrey ANGELIAUME.

La délégataire
Audrey ANGELIAUME
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00062

Décision portant habilitation Auderset S

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Sophie AUDERSET, secrétaire à l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Sophie AUDERSET, secrétaire à l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Sophie AUDERSET.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Sophie AUDERSET.

L'habilité
Sophie AUDERSET
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00061

Décision portant habilitation Bernier V

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Valérie BERNIER, gestionnaire de l'Unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopole de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Valérie BERNIER, gestionnaire de l'Unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopole de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Valérie BERNIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Valérie BERNIER.

L'habilitée
Valérie BERNIER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00060

Décision portant habilitation Billaud R

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Régine BILLAUD, adjointe à la directrice de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Régine BILLAUD, adjointe à la directrice de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Régine BILLAUD.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitation changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Régine BILLAUD.

L'habilitée
Régine BILLAUD
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00059

Décision portant habilitation Bouger Josiane

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Josiane BOUGER, gestionnaire budgétaire et secrétariat des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constataion de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Josiane BOUGER, gestionnaire budgétaire et secrétariat des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Josiane BOUGER.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Josiane BOUGER.

L'habilitée
Josiane BOUGER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00058

Décision portant habilitation Cochard A

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Aline COCHARD, assistante administrative de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Aline COCHARD, assistante administrative de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Aline COCHARD.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Aline COCHARD.

L'habilitée
Aline COCHARD
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00057

Décision portant habilitation Doyet Pincioli

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI, adjoint au directeur de l'antenne de Blois, pour les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI, adjoint au directeur de l'antenne de Blois, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Loïc DOYET-PINCIROLI.

Le délégataire
Loïc DOYET-PINCIROLI
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00056

Décision portant habilitation Fremont M

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Marina FREMONT, secrétaire à l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Marina FREMONT, secrétaire à l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Étain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Marina FREMONT.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Marina FREMONT.

L'habilitée
Marina FREMONT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00055

Décision portant habilitation Mercier C

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Claudine MERCIER, gestionnaire comptabilité et boursiers Campus France de la Direction de la Vie Etudiante, pour réaliser les actes suivants : Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Claudine MERCIER, gestionnaire comptabilité et boursiers Campus France de la Direction de la Vie Etudiante, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Claudine MERCIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Claudine MERCIER.

L'habilitée
Claudine MERCIER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00054

Décision portant habilitation Modde K

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Karinne MODDE, secrétaire à l'antenne de Châteauroux, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Karinne MODDE, secrétaire à l'antenne de Châteauroux, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Karinne MODDE.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Karinne MODDE.

L'habilitée
Karinne MODDE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00053

Décision portant habilitation Olive R

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Rachelle OLIVE, adjointe à la directrice de l'antenne de Chartres, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Rachelle OLIVE, adjointe à la directrice de l'antenne de Chartres, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Rachelle OLIVE.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Rachelle OLIVE.

L'habilitée
Rachelle OLIVE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00075

Décision portant habilitation ORION POTTIER
Agnès

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Agnès POTTIER, assistante du Directeur de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Agnès POTTIER, assistante du Directeur de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Agnès POTTIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Agnès POTTIER.

L'habilité
Agnès POTTIER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00074

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Chateau C

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Christophe CHATEAU, Responsable maintenance et exploitation de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Christophe CHATEAU, Responsable maintenance et exploitation de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Christophe CHATEAU.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Christophe CHATEAU.

L'habilité,
Christophe CHATEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00073

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Duclou O

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Olivier DUCLOU, Agent d'entretien général de l'antenne de Bourges, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Olivier DUCLOU, Agent d'entretien général de l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Olivier DUCLOU.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Olivier DUCLOU.

L'habilité,
Olivier DUCLOU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00072

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Dupuy F

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Mme Fabienne DUPUY, Gouvernante principale des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, pour réaliser les actes suivants : Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Mme Fabienne DUPUY, Gouvernante principale des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Mme Fabienne DUPUY.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Mme Fabienne DUPUY.

L'habilité,
Fabienne DUPUY
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00071

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Fouillade J-M

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Jean-Marc FOUILLADE, Responsable des services techniques des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Jean-Marc FOUILLADE, Responsable des services techniques des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Jean-Marc FOUILLADE.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 2 janvier 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Jean-Marc FOUILLADE.

L'habilité,
Jean-Marc FOUILLADE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00070

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA GEROLT W

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Wilfried GEROLT, Chef de cuisine au restaurant St Symphorien de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Wilfried GEROLT, Chef de cuisine au restaurant St Symphorien de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Wilfried GEROLT.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Wilfried GEROLT.

L'habilité,
Wilfried GEROLT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00069

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Hauchere F

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Fabrice HAUCHERE, Agent d'installation et de maintenance de l'antenne de Bourges, pour réaliser les actes suivants :
Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Fabrice HAUCHERE, Agent d'installation et de maintenance de l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Fabrice HAUCHERE.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Fabrice HAUCHERE.

L'habilité,
Fabrice HAUCHERE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00068

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Le Bon

**DECISION
portant habilitation**

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Guillaume LE BON, Coordonnateur technique de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :
Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Guillaume LE BON, Coordonnateur technique de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Guillaume LE BON.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Guillaume LE BON.

L'habilité,
Guillaume LE BON
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00067

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA ROUSSEAU W

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Wenceslas ROUSSEAU, Chef de cuisine au restaurant Tonnellé de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Wenceslas ROUSSEAU, Chef de cuisine au restaurant Tonnellé de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Wenceslas ROUSSEAU.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Wenceslas ROUSSEAU.

L'habilité,
Wenceslas ROUSSEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00066

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA Roussineau D

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Didier ROUSSINEAU, Responsable du service Entretien de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour réaliser les actes suivants :
Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Didier ROUSSINEAU, Responsable du service Entretien de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Didier ROUSSINEAU.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Didier ROUSSINEAU.

L'habilité,
Didier ROUSSINEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00065

Décision portant habilitation ORION pour SF
EPONA TASSART JP

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à M. Jean-Philippe TASSART, Chef de cuisine au restaurant Plat d'Étain de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Étain de Tours, pour réaliser les actes suivants :

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à M. Jean-Philippe TASSART, Chef de cuisine au restaurant Plat d'Étain de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Étain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié M. Jean-Philippe TASSART.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilité changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à M. Jean-Philippe TASSART.

L'habilité,
Jean-Philippe TASSART
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00052

Décision portant habilitation Valette S

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Stéphanie VALETTE, secrétaire à l'antenne de Bourges, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Stéphanie VALETTE, secrétaire à l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Stéphanie VALETTE.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Stéphanie VALETTE.

L'habilitée
Stéphanie VALETTE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00051

Déleg signature F

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles R822-9 et suivants du Code de l'Education) modifiant le régime juridique des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

VU la circulaire du 28 janvier 2021 (ESRS2011693C) modifiant la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Mostefa FLIOU, Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

Madame Floriane DE NICOLINI, Assistante du Service Social du Crous d'Orléans-Tours, afin qu'elle signe les « bons à payer » des dons en urgence dans le cadre des aides spécifiques, dans la limite de 500 euros.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Fait à Orléans, le 1er février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*Un pour chaque partie et un pour l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Floriane DE NICOLINI

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00050

Déleg signature MH GOUZY RENAULT

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles R822-9 et suivants du Code de l'Education) modifiant le régime juridique des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

VU la circulaire du 28 janvier 2021 (ESRS2011693C) modifiant la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Mostefa FLIOU, Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

Madame Marie-Hélène GOUZY-RENAULT, Assistante du Service Social du Crous d'Orléans-Tours, afin qu'elle signe les « bons à payer » des dons en urgence dans le cadre des aides spécifiques, dans la limite de 500 euros.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Fait à Orléans, le 1er février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*Un pour chaque partie et un pour l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Marie-Hélène GOUZY-RENAULT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00048

Déleg signature S

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles R822-9 et suivants du Code de l'Education) modifiant le régime juridique des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

VU la circulaire du 28 janvier 2021 (ESRS2011693C) modifiant la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Mostefa FLIOU, Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

Madame Sandrine REYNAUD, Assistante du Service Social du Crous d'Orléans-Tours, afin qu'elle signe les « bons à payer » des dons en urgence dans le cadre des aides spécifiques, dans la limite de 500 euros.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Fait à Orléans, le 1er février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*Un pour chaque partie et un pour l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Sandrine REYNAUD

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00049

Déleg signature S

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles R822-9 et suivants du Code de l'Education) modifiant le régime juridique des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

VU la circulaire du 28 janvier 2021 (ESRS2011693C) modifiant la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Mostefa FLIOU, Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

Madame Stéphanie PLOTON, Conseillère Technique – Responsable du Service Social du Crous d'Orléans-Tours, pour signer en son nom :

les courriers concernant les attributions, ajournements et rejets des aides spécifiques ponctuelles,

les bons à payer des dons en urgence dans le cadre des aides spécifiques, dans la limite de 500 euros,

les fiches de poste, évaluations, notations demandes de formation, congés, autorisations d'absence, emploi du temps des personnels du service social,

les convocations concernant les personnels du service social.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Fait à Orléans, le 1er février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*Un pour chaque partie et un pour l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Stéphanie PLOTON

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00046

Déleg signature A

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles R822-9 et suivants du Code de l'Education) modifiant le régime juridique des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

VU la circulaire du 28 janvier 2021 (ESRS2011693C) modifiant la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Mostefa FLIOU, Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

Madame Armonie COLIN, Assistante du Service Social du Crous d'Orléans-Tours, afin qu'elle signe les « bons à payer » des dons en urgence dans le cadre des aides spécifiques, dans la limite de 500 euros.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Fait à Orléans, le 1er février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*Un pour chaque partie et un pour l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Armonie COLIN

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00047

Déleg signature A DUCROT

DECISION
portant délégation de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 (articles R822-9 et suivants du Code de l'Education) modifiant le régime juridique des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

VU la circulaire du 28 janvier 2021 (ESRS2011693C) modifiant la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Monsieur Mostefa FLIOU, Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours, donne délégation de signature à :

Madame Anne DUCROT, Assistante du Service Social du Crous d'Orléans-Tours, afin qu'elle signe les « bons à payer » des dons en urgence dans le cadre des aides spécifiques, dans la limite de 500 euros.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Fait à Orléans, le 1er février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*Un pour chaque partie et un pour l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Anne DUCROT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00007

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er janvier 2024 portant nomination de Monsieur Loïc DOYET PINCIROLI au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Monsieur Loïc DOYET PINCIROLI, Adjoint au directeur de l'antenne de Blois du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Loïc DOYET PINCIROLI

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00008

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2015 portant nomination de Monsieur Franck BOUZEAU au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Monsieur Franck BOUZEAU, Directeur de l'antenne de Blois du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 25 mars 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 25 mars 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Franck BOUZEAU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00009

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2014 portant nomination de Monsieur Daniel PERNELLE au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Monsieur Daniel PERNELLE, Directeur de l'Unité de Gestion des résidences universitaires d'Orléans,

à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Daniel PERNELLE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er janvier 2005 portant nomination de Madame CAROLINE LEBON au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame CAROLINE LEBON, Responsable de la gestion locative des résidences universitaires Grandmont-Garennnes de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*
*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

CAROLINE LEBON

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00011

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2008 portant nomination de Madame Virginie PALLUEAU au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Virginie PALLUEAU, Directrice des résidences universitaires du centre-ville de Tours et Technopole, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Virginie PALLUEAU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00012

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2007 portant nomination de Madame Virginie LAURIERE au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Virginie LAURIERE, Directrice de l'antenne de Châteauroux-Issoudun du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Virginie LAURIERE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00013

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2020 portant nomination de Madame Sehame KHACHANE au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Sehame KHACHANE, Adjointe au Directeur de l'Unité de Gestion des résidences universitaires d'Orléans, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Sehame KHACHANE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00014

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 portant nomination de Madame Pauline BRAULT au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Pauline BRAULT, Adjointe à la Directrice des résidences universitaires du centre-ville de Tours et Technopole, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Pauline BRAULT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00015

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2007 portant nomination de Madame Patricia ARTAULT au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Patricia ARTAULT, Directrice des résidences universitaires Grandmont-Garenes de Tours, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Patricia ARTAULT

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00016

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2015 portant nomination de Madame Carole AIRES -MARQUES au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Carole AIRES-MARQUES, Adjointe à la Directrice de l'antenne de Bourges du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Carole AIRES -MARQUES

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00017

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Karine TIGROUDJA au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Karine TIGROUDJA, Directrice de l'antenne de Chartres du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Karine TIGROUDJA

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00018

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2021 portant nomination de Madame Florence LE BOUAR au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Florence LE BOUAR, Assistante d'accueil et de secrétariat de l'antenne de Blois du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Florence LE BOUAR

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00019

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Justine CORNEAU au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Justine CORNEAU, Adjointe à la Directrice des résidences universitaires Grandmont-Garennnes de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Justine CORNEAU

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00020

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de Madame Carole BRUNIE au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Carole BRUNIE, Directrice de l'antenne de Bourges du Crous d'Orléans-Tours, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Carole BRUNIE

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00021

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er avril 2023 portant nomination de Madame Agathe SAINTIGNAN au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Agathe SAINTIGNAN, Directrice de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, à l'effet de signer :

les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion,

les décisions de non-renouvellement dans un logement en résidence universitaire relevant de sa gestion

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation
Agathe SAINTIGNAN

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00022

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION
portant délégation permanente de signature

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours au personnel placé sous sa responsabilité

VU le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

VU l'arrêté du 1er septembre 2023 portant nomination de Madame Régine BILLAUD au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours,

DECIDE :

ARTICLE 1

Il est donné délégation permanente à :

Madame Régine BILLAUD, Adjointe à la Directrice de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, à l'effet de signer les décisions d'admission en résidences universitaires relevant de sa gestion.

ARTICLE 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er février 2024.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en trois exemplaires*

*1 exemplaire à l'agent comptable

Bon pour acceptation
de la délégation

Régine BILLAUD

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00043

délégation de signature et habilitation Aires
Marques C

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Carole AIRES-MARQUES, adjointe à la Directrice de l'antenne de Bourges, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Carole AIRES-MARQUES, adjointe à la Directrice de l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Carole AIRES-MARQUES.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Carole AIRES-MARQUES.

Le délégataire
Carole AIRES-MARQUES
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00042

délégation de signature et habilitation Artault P

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Patricia ARTAULT, Directrice des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Patricia ARTAULT, Directrice des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Patricia ARTAULT.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Patricia ARTAULT.

Le délégataire
Patricia ARTAULT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00041

délégation de signature et habilitation Brault P

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Pauline BRAULT, adjointe à la Directrice des résidences universitaires du centre-ville de Tours et Technopôle, pour les actes suivants : Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Pauline BRAULT, adjointe à la Directrice des résidences universitaires du centre-ville de Tours et Technopôle, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Pauline BRAULT.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Pauline BRAULT.

La délégataire
Pauline BRAULT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00040

délégation de signature et habilitation Brunie C

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Carole BRUNIE, Directrice de l'antenne de Bourges, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Carole BRUNIE, Directrice de l'antenne de Bourges, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Carole BRUNIE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Carole BRUNIE.

Le délégataire
Carole BRUNIE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00044

délégation de signature et habilitation Corneau J

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Justine CORNEAU, adjointe à la Directrice des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constataction de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Justine CORNEAU, adjointe à la Directrice des résidences universitaires Grandmont et Garennes de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Justine CORNEAU.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Justine CORNEAU.

Le délégataire
Justine CORNEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00039

délégation de signature et habilitation Defretin L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Ludivine DEFRETIN, gestionnaire marché, pour les actes suivants :

Saisie des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Ludivine DEFRETIN, gestionnaire marché, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Ludivine DEFRETIN.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Ludivine DEFRETIN.

Le délégataire
Ludivine DEFRETIN
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00038

délégation de signature et habilitation Dhuit F

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Florence DHUIT, gestionnaire patrimoine, pour les actes suivants :

Saisie des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constataction de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Florence DHUIT, gestionnaire patrimoine, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Florence DHUIT.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Florence DHUIT.

Le délégataire
Florence DHUIT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00037

délégation de signature et habilitation Giraudeau

A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Anne GIRAUDEAU, directrice de la restauration, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Droits en consultation seule dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans Tours est accordée à Madame Anne GIRAUDEAU, directrice de la restauration, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Anne GIRAUDEAU.

La délégataire
Anne GIRAUDEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00036

délégation de signature et habilitation Joubert C

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Carole JOUBERT, Directrice de l'Unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopole de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Madame Carole JOUBERT, Directrice de l'Unité de gestion des restaurants universitaires Grandmont et Technopole de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Carole JOUBERT.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Carole JOUBERT.

Le délégataire
Carole JOUBERT
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00035

délégation de signature et habilitation
KHACHANE S

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Sehame KHACHANE, adjointe au Directeur de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatacion de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Sehame KHACHANE, adjointe au Directeur de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Sehame KHACHANE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Sehame KHACHANE.

La délégataire
Sehame KHACHANE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00034

délégation de signature et habilitation Klein F

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Florian KLEIN, responsable du service des marchés et du patrimoine, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Florian KLEIN, responsable du service des marchés et du patrimoine, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Florian KLEIN.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Florian KLEIN.

Le délégataire
Florian KLEIN
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00033

délégation de signature et habilitation Laurière V

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Virginie LAURIERE, Directrice de l'antenne de Châteauroux, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Virginie LAURIERE, Directrice de l'antenne de Châteauroux, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Virginie LAURIERE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Virginie LAURIERE.

Le délégataire
Virginie LAURIERE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00032

délégation de signature et habilitation Lepêcheur
E

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Eric LEPECHEUR, directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableaux joints).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans Tours est accordée à Monsieur Eric LEPECHEUR, directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 4

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Eric LEPECHEUR.

Le délégataire
Eric LEPECHEUR
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00031

délégation de signature et habilitation NativeLle L

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Laetitia NATIVELLE, gestionnaire marché, pour les actes suivants :

Saisie des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Laetitia NATIVELLE, gestionnaire marché, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Laetitia NATIVELLE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Laetitia NATIVELLE.

Le délégataire
Laetitia NATIVELLE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00030

délégation de signature et habilitation Padaré V

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent PADARE, responsable de la Division de la Vie Etudiante, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Vincent PADARE, responsable de la Division de la Vie Etudiante, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Vincent PADARE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Vincent PADARE.

Le délégataire
Monsieur Vincent PADARE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00029

délégation de signature et habilitation Pallueau V

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Virginie PALLUEAU, Directrice des résidences universitaires du centre-ville de Tours et Technopôle, pour les actes suivants :
Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).
Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).
Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Virginie PALLUEAU, Directrice des résidences universitaires du centre-ville de Tours et Technopôle, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Virginie PALLUEAU.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Virginie PALLUEAU.

La délégataire
Virginie PALLUEAU
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00028

délégation de signature et habilitation PERNELLE
D

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel PERNELLE, Directeur de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Daniel PERNELLE, Directeur de l'Unité de gestion des résidences universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Daniel PERNELLE.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Daniel PERNELLE.

Le délégataire
Daniel PERNELLE
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00027

délégation de signature et habilitation Saintignan

A

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Agathe SAINTIGNAN, Directrice de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Agathe SAINTIGNAN, Directrice de la résidence universitaire Saint-Symphorien, de la résidence universitaire de la Croix-Montoire, de la résidence universitaire Petit Trianon et de la résidence universitaire Les Tanneurs de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Agathe SAINTIGNAN.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Agathe SAINTIGNAN.

Le délégataire
Agathe SAINTIGNAN
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00026

délégation de signature et habilitation Saintignan

P

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SAINTIGNAN, adjoint au Directeur de l'Unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Étain de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS d'Orléans-Tours est accordée à Monsieur Philippe SAINTIGNAN, adjoint au Directeur de l'Unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Étain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Philippe SAINTIGNAN.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Philippe SAINTIGNAN.

Le délégataire
Philippe SAINTIGNAN
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00025

délégation de signature et habilitation Tigroudja
K

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Karine TIGROUDJA, Directrice de l'antenne de Chartres, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Karine TIGROUDJA, Directrice de l'antenne de Chartres, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Karine TIGROUDJA.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Karine TIGROUDJA.

Le délégataire
Karine TIGROUDJA
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00024

délégation de signature et habilitation Viguier E

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Emmanuel VIGUIER, Directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Monsieur Emmanuel VIGUIER, Directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires du Plat d'Etain de Tours, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Monsieur Emmanuel VIGUIER.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Monsieur Emmanuel VIGUIER.

Le délégataire
Emmanuel VIGUIER
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00023

délégation de signature et habilitation Vorty I

DECISION
portant délégation de signature et habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une délégation de signature est accordée à Madame Isabel VORTY, Adjointe administrative au directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, pour les actes suivants :

Emission et validation des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Certification de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Liquidation des droits constatés en recettes dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des transactions par la voie du système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Isabel VORTY, Adjointe administrative au directeur de l'unité de gestion des restaurants universitaires d'Orléans, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié Madame Isabel VORTY.

ARTICLE 4

Dans le cas où le délégataire changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente délégation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024

Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Isabel VORTY.

Le délégataire
Isabel VORTY
Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.

Le Directeur Général du CROUS d'Orléans-Tours

R24-2024-02-01-00006

habilitation Nègre L

DECISION
portant habilitation

Le Directeur Général du Crous d'Orléans-Tours

VU l'article 2 du décret n°2010-174 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de Directeur Général de CROUS qui stipule notamment que « le Directeur Général de CROUS est ordonnateur de l'établissement »

VU l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP qui stipule notamment que « les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement »

VU l'article R822-13 du code de l'éducation qui dispose notamment que « le Directeur Général peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement »

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination et classement de M. Mostefa FLIOU, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de directeur général du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, pour une période de 4 ans à compter du 1er février 2024,

DECIDE :

ARTICLE 1

Une habilitation est accordée à Madame Ludyvine NEGRE, gestionnaire marché, pour réaliser les actes suivants :

Emission des bons de commande et engagements juridiques de fonctionnement inférieurs à 2 000 euros Hors Taxes et d'investissement inférieurs à 25 000 euros Hors Taxes dans la limite des plafonds d'autorisations d'engagement (AE) votés par le Conseil d'administration et dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

Constatation de service fait dans le respect du périmètre des services budgétaires relevant de son attribution (confère tableau joint).

ARTICLE 2

Une habilitation à réaliser des opérations de saisie dans le système d'information en vigueur au sein du CROUS Orléans Tours est accordée à Madame Ludyvine NEGRE, gestionnaire marché, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision abroge toute décision antérieure dont aurait bénéficié Madame Ludyvine NEGRE.

ARTICLE 4

Dans le cas où l'habilitée changerait d'affectation ou de fonction, la validité de la présente habilitation cesserait de plein droit.

ARTICLE 5

La présente décision prenant effet à compter du 1er février 2024 sera publiée sur le site internet du CROUS d'Orléans-Tours.

Fait à Orléans, le 1^{er} février 2024
Le Directeur Général
du CROUS d'Orléans-Tours
Mostefa FLIOU

Fait à Orléans en 2 exemplaires, dont l'un remis à Madame Ludyvine NEGRE.

L'habilitée
Ludyvine NEGRE

Lu et accepté

Signature

Annexe consultable auprès du service émetteur.